

# TUNINVEST SICAR

---

***RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014***

**Delta  
Consult**  
Société d'expertise comptable  
Inscrite au tableau de l'ordre

Immeuble SAADI – Tour CD 2ème étage – Bureaux n° 7 et 8 – Menzah IV – 1082 – Tunis  
Tél : (+216) 71 755 035 – Fax : 71 753 062 - E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

**Rapports du Commissaire Aux Comptes sur les Etats  
Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**SOMMAIRE**

---

**I- RAPPORTS**

- 1- Rapport Général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2014
- 2- Rapport Spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2014

**II- ETATS FINANCIERS**

- 1- Bilan
- 2- Etat de résultat
- 3- Etat de flux de trésorerie
- 4- Notes aux états financiers.

*Rapport Général du Commissaire Aux  
Comptes Sur les Etats Financiers de  
l'Exercice Clos le 31 Décembre 2014*

Messieurs les Actionnaires de  
la Société TUNINVEST-SICAR

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les Actionnaires,

1 - En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 22 Mai 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 9.021.733 et un bénéfice net de D : 654.262, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « TUNINVEST - SICAR », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

2 - La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

3 - Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 4 qui suit, et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4 – La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

La société compte interjeter appel, conformément aux dispositions des articles 67 et suivants du code des droits et procédures fiscaux.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, le risque réel associé à cette situation, ne peut être déterminé qu'avec le dénouement définitif de l'affaire.

### **Opinion**

5 - A notre avis, et sous réserve de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers de la société « TUNINVEST - SICAR », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Vérifications et informations spécifiques**

6 - En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 – 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

7 - En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

8 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 22 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH

**DELTA CONSULT**  
Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
Inscrip. S.A. D. - Tunis, CP. 1007 et 8  
1007 EL MEZZAN 4 ARIANA  
71 753 067

*Rapport Spécial du Commissaire  
aux Comptes au Titre de l'Exercice  
Clos le 31 Décembre 2014*

## DELTA CONSULT

*Société d'Expertise Comptable  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie*

Messieurs les Actionnaires de  
la Société TUNINVEST-SICAR

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### ◆ Convention antérieurement autorisée

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2014. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 111.167 réparti en partie fixe et partie variable pour respectivement D : 21.928 et D : 89.239.

La partie variable ne sera payée qu'à la clôture définitive du contrôle fiscal.



◆ Conventions nouvelles

Au cours de l'exercice 2014, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention spéciale régie par les dispositions des articles précités.

Par ailleurs, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 22 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH

  
**DELTA CONSULT**  
Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
Immeuble SAAD - Tour D, Bur. 7 et 8  
1082 El Menzah 4 - ARIANA  
Té: 71 755 035 - Fax: 71 753 062

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

Tunis

**ETATS FINANCIERS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**INDEX**

	<u>Page</u>
<u>BILAN</u>	1
<u>ETAT DE RESULTAT</u>	2
<u>ETAT DE FLUX DE TRESORERIE</u>	3
<u>NOTES AUX ETATS FINANCIERS</u>	
Note 1 : Présentation de la société	4-5
Note 2 : Principes et méthodes comptables appliqués	6
Note 3 : Immobilisations financières	7-9
Note 4 : Autres actifs courants	10
Note 5 : Placements et autres actifs financiers	11
Note 6 : Liquidités et équivalents de liquidités	11
Note 7 : Capitaux propres	12-13
Note 8 : Autres passifs courants	14
Note 9 : Revenus des titres	15
Note 10 : Autres revenus	15
Note 11 : Charges nettes sur cessions de titres	16
Note 12 : Autres charges d'exploitation	16
Note 13 : Impôt sur les sociétés	17

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**  
(Montants exprimés en dinars)

	31 Décembre	
	<u>Notes</u> 2014	<u>2013</u>
<b>ACTIFS</b>		
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
Immobilisations financières	3 806 168	3 428 354
Moins : provisions	(860 100)	(860 100)
	<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>
	<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		
	<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>
<b>ACTIFS COURANTS</b>		
Autres actifs courants	4 599 797	519 041
Placements et autres actifs financiers	5 475 336	6 160 699
Liquidités et équivalents de liquidités	6 532	673
	<u>6 075 665</u>	<u>6 680 413</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		
	<u>6 075 665</u>	<u>6 680 413</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<u>9 021 733</u>	<u>9 248 667</u>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	966 000	966 000
Réserves	483 000	483 000
Résultats reportés	5 345 818	6 053 217
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	<u>6 794 818</u>	<u>7 502 217</u>
Résultat de l'exercice	654 262	258 601
	<u>7 449 080</u>	<u>7 760 818</u>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</b>	7	
	<u>7 449 080</u>	<u>7 760 818</u>
<b>PASSIFS</b>		
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Autres passifs courants	8 1 572 653	1 487 849
	<u>1 572 653</u>	<u>1 487 849</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		
	<u>1 572 653</u>	<u>1 487 849</u>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<u>9 021 733</u>	<u>9 248 667</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus des titres	9	844 672	366 033
Autres revenus	10	438	144
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>845 110</u>	<u>366 177</u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Charges nettes sur cession de titres	11	27 439	818
Diverses charges d'exploitation	12	161 719	86 173
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>189 158</u>	<u>86 991</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>655 952</u>	<u>279 186</u>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<u>655 952</u>	<u>279 186</u>
Impôts sur les sociétés	13	(1 690)	(20 585)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<u>654 262</u>	<u>258 601</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis  
Tunis

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre	
		<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	<u>Notes</u>		
Résultat net	7	654 262	258 601
Variation des :			
Autres actifs courants	4	(80 756)	24 934
Placements et autres actifs financiers	5	685 363	661 171
Autres passifs courants	8	84 804	21 584
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>1 343 673</u>	<u>966 290</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	3	(377 814)	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(377 814)</u>	<u>-</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Distribution des dividendes	7	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>
<b>Variation de trésorerie</b>		<u>( 141)</u>	<u>290</u>
Trésorerie au début de l'exercice	6	673	383
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	532	673

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7.350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.

- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n°2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocession des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après



l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, est déductible en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

## **NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### **2-1 : Portefeuille titres**

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

### **2-2 : Les titres de placement**

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

### NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

		<u>2014</u>	<u>2013</u>
Titres de participation	(A)	3 206 068	2 928 254
Titres immobilisés		500 100	500 100
Obligations de l'Etat		100 000	-
<b>Montant brut</b>		<u>3 806 168</u>	<u>3 428 354</u>
<b>A déduire :</b>			
Provisions pour dépréciation	(B)	(860 100)	(860 100)
<b>Montant net</b>		<u>2 946 068</u>	<u>2 568 254</u>

#### A/ TITRES DE PARTICIPATION

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant libéré</u>
<u>Soldes au 31 Décembre 2013</u>	2 928 254
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	277 814
Souscription d'actions SOTUPA	277 814
<u>Soldes au 31 Décembre 2014</u>	<u>3 206 068</u>

#### B/ PROVISIONS

Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à D : 860.100, se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100
<b><u>Total</u></b>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014

*I- Titres de participation*

Emetteur	Nombre de titres	Valeur nominale	Cours moyen d'achat	Valeur d'acquisition	Type de transaction	% détenu
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	145 144	10,000	3,445	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	332 867	10,000	3,386	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 284	100,000	21,985	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	101 286	5,000	5,705	577 814	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	3,45%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
				<u>3 206 068</u>		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
	<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>500 100</u>	

#### NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Variation</u>
- Etat, excédent d'impôt (voir note 13)	212 848	214 380	(1 532)
- Avance de 20% sur le montant de la taxation	304 345	304 345	-
- VISUAL 2 M Industrie (a)	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA (b)	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 408	(150)
- Produits à recevoir	111 505	29 067	82 438
- Etat, TVA à reporter	166	166	-
	<u>908 778</u>	<u>828 022</u>	<u>80 756</u>
 A déduire :			
- Provisions (c)	(308 981)	(308 981)	
	<u>599 797</u>	<u>519 041</u>	

(a) Le montant de D : 149 656 correspond à des fonds avancés à la société VISUAL 2M Industrie sous forme de prêt, rémunéré au taux de 8% l'an.

(b) Le montant de D : 116 000, correspond à des fonds avancés à la société FUCHI-KA sous forme de prêt, rémunéré au taux de 7,5% l'an.

(c) Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à D : 308.981, se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391
	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>

**NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Variation</u>
- Actions	744	744	-
- Titres SICAV			
* Tunisie Sicav	5 425 426	4 797 847	627 579
* Amen Première	21 839	1 335 645	(1 313 806)
* Sicav Amen	17 891	17 367	524
* Sicav Amen Trésor	9 436	9 096	340
<b><u>Total</u></b>	<u>5 475 336</u>	<u>6 160 699</u>	<u>(685 363)</u>

**NOTE 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES**

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Amen Bank	431	510
- Tunisie Valeurs	40	95
- Amen Invest	61	68
<b><u>Total</u></b>	<u>532</u>	<u>673</u>

**NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Capital social	966 000	966 000
- Réserve légale	(A) & (B) 483 000	483 000
- Résultats Reportés	(B) 5 345 818	6 053 217
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>6 794 818</u>	<u>7 502 217</u>
Résultat de l'exercice (1)	654 262	258 601
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C) <u>7 449 080</u>	<u>7 760 818</u>
Nombre d'actions (2)	966 000	966 000
Résultat par action (1) / (2)	0,677	0,268

(A) : La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter 5% du bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(B) : En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2014, D : 5.732.218 et se détaillent comme suit :

- Réserve légale excédentaire	386 400
- Résultats Reportés	5 345 818

(C) : Voir tableau de mouvements ci-joint

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	966 000	483 000	6 395 878	623 339	8 468 217
Affectations approuvées par l'AGO du 22 Mai 2013 Distribution des Dividendes Résultat de la période close le 31 Décembre 2013			623 339 (966 000)	(623 339)	- (966 000) 258 601
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'AGO du 06 Juin 2014 Distribution des Dividendes Résultat de la période close le 31 Décembre 2014			258 601 (966 000)	(258 601)	- (966 000) 654 262
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080



## NOTE 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Etat, autres impôts et taxes à payer	101	84
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000
- Diverses charges à payer (b)	1 324 732	1 241 650
- Créditeurs Divers	7 820	6 115
<u>Total</u>	<u>1 572 653</u>	<u>1 487 849</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un montant de D : 1.312.856 la rémunération variable de la société " Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

**NOTE 9 : REVENUS DES TITRES**

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Dividendes des titres de participation	622 888	163 782
- Dividendes des titres SICAV	47 416	40 843
- Plus value sur titres SICAV	170 745	161 408
- Revenus de l'emprunt obligataire national	3 623	-
<u>Total</u>	<u>844 672</u>	<u>366 033</u>

**NOTE 10 : AUTRES REVENUS**

Les autres revenus englobent :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Intérêts des comptes courants	438	144
<u>Total</u>	<u>438</u>	<u>144</u>

**NOTE 11 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES**

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	27 439	188
- Charges financières nettes	-	630
<u>Total</u>	<u>27 439</u>	<u>818</u>

**NOTE 12 : DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le détail des diverses charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	131 425	59 126
- Publicité, publications, relations publiques	3 243	3 290
- Frais de négociation des titres	7 050	7 306
- Services bancaires et assimilés	210	187
- Jetons de présence	12 000	12 000
- Cotisations et dons	4 000	3 000
- Autres charges	248	532
- T.C.L	1 690	732
- Contribution conjoncturelle	1 853	-
<u>Total général</u>	<u>161 719</u>	<u>86 173</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe principalement, la rémunération de Tuninvest Finance Group pour un montant de D : 111.167, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

**NOTE 13 : IMPOTS SUR LES SOCIETES**

L'impôt sur les sociétés a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Bénéfice comptable</b>	<b>655 952</b>	<b>279 186</b>
<b>A déduire</b>		
- Dividendes	(665 396)	(204 625)
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice en cours	(168 382)	(148 534)
<b>A réintégrer</b>		
- Moins values sur cessions de titres SICAV	27 439	188
- Plus values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice précédent	148 534	132 599
- Contribution conjoncturelle	1 853	-
<b><u>Bénéfice (perte) fiscal (e)</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>58 814</u></b>
<b>Impôt au taux de 35%</b> <i>(porté, le cas échéant, au minimum légal)</i>	<b><u>1 690</u></b>	<b><u>20 585</u></b>
<b>A imputer</b>		
- Excédent d'impôt antérieur	(214 380)	(234 936)
- Retenues sur placements et autres	(158)	(29)
<b><u>Impôt à reporter</u></b>	<b><u>(212 848)</u></b>	<b><u>(214 380)</u></b>